

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS PRIVÉS EN COPROPRIÉTÉS

TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DE L'HABITAT

Conditions valides jusqu'au 31 décembre 2012.

Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur au sein d'une copropriété ? Laval Agglomération, L'ANAH et la Région Pays de la Loire vous aident à financer vos travaux d'amélioration des performances énergétiques (sous réserve de la disponibilité des crédits).

Habitat et Développement 53 (HD53) est chargé d'instruire les demandes.

Obtenir des subventions ? À quelles conditions ?

- ▲ Le dossier devra être impérativement déposé par le syndic.
- ▲ Un audit thermique à l'échelle de la copropriété sera exigé avant et après les travaux. L'étiquette C (150 kWhep/m²/an) devra obligatoirement être atteinte et le gain énergétique supérieur ou égal à 40 %.
- ▲ Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier et être conformes aux préconisations du diagnostic.
- ▲ Les travaux doivent être réalisés par des entreprises (fourniture et pose).

Vous êtes propriétaire occupant :

- ▲ Votre logement doit avoir été construit depuis plus de 15 ans, sauf pour la prime FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique).
- ▲ Vous vous engagez à l'occuper pendant 6 ans .
- ▲ Les subventions sont calculées selon les ressources (voir la fiche « Propriétaires occupants »).

Vous êtes propriétaire bailleur :

- ▲ Vous vous engagez à louer votre logement pendant 6 ans.
- ▲ Les loyers seront obligatoirement conventionnés : conventionnement sans travaux conclu avec l'ANAH en application des articles L.321-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation.

- ▲ Les normes de surface (typologie/surface du logement) seront respectées. Pour le calcul du loyer, la surface fiscale comprend la surface habitable et éventuellement la moitié de la surface totale des annexes (cave, grenier, garage...) limitée à 8 m² maximum.

Plafonds de loyer social / Normes de surface :

	Plafonds de loyer social	Normes de surface
SURFACE		
T2	5,73 €/m ²	41 – 56 m ²
T3	5,73 €/m ²	57 – 71 m ²
T4	5,25 €/m ²	72 – 88 m ²
T5	5,13 €/m ²	85 – 104 m ²
T6	5,02€/m ²	99 – 121 m ²








PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS PRIVÉS EN COPROPRIÉTÉS

TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DE L'HABITAT

▲ Les plafonds de ressources pour le locataire à l'entrée dans le logement seront respectés.

▲ Un panneau de publicité des aides devra être apposé visiblement pendant toute la durée des travaux. Des photos justificatives seront jointes à la demande de paiement des aides.

Plafonds considérés :

COMPOSITION DU MÉNAGE	Plafond de ressources ouvrant droit à un loyer conventionné
1 personne 	19 225 €
2 personnes 	25 673 €
3 personnes 	30 874 €
4 personnes 	37 272 €
5 personnes 	43 846 €
6 personnes 	49 414 €
+1 personne 	+ 5 512 €

Obtenir des subventions ? De quel montant ?

▲ Pour les propriétaires bailleurs
Prime de 1 600 € :

■ Région des Pays de la Loire :
800 €

■ Laval Agglomération :
800 €

▲ Pour les propriétaires occupants
voir la fiche « Propriétaires occupants »

À Noter :

▲ Les subventions à la maîtrise de l'énergie sont cumulables avec les crédits d'impôts et l'éco-prêt à taux zéro dans les limites réglementaires en vigueur.

▲ Le conventionnement sans travaux ouvre droit à l'abattement Borloo (60 % du loyer pendant 6 ans).

▲ Les situations d'habitat indigne feront l'objet d'un financement spécifique.

Renseignements : Habitat et Développement de la Mayenne

Elisabeth Tampier

21 Rue de l'Ancien Evêché - BP 70837 - 53008 LAVAL Cedex

02 43 91 19 91 - etampier@wanadoo.fr